



**ARRETE MUNICIPAL DE PROROGATION  
D'UNE PERMISSION DE VOIRIE  
ROUTE DE LA PLATE**

**COMMUNE  
DE  
DEMI-QUARTIER  
HAUTE-SAVOIE**

**N° 2026-20**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu le règlement communal de voirie en vigueur ;

Vu la permission de voirie n° 2026-15 du 5 mars 2026 délivrée à l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux – 152 Route de Sallanches – 74120 DEMI-QUARTIER » en date du 5 mars 2026 pour lui permettre de procéder à des travaux de réparation de fuite d'eau AEP situé au 387 Route de la Plate dans la période comprise entre le 6 mars 2026 et le 13 mars 2026 inclus.

Considérant qu'il convient de proroger cet arrêté pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté proroge l'arrêté n° 2026-15 jusqu'au 18 mars 2026 inclus.

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté n° 2026-15 du 5 mars 2026 demeure sans changement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux »**.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 5 :**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture, à la gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, au SIABS, à l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 12 mars 2026.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 13/03/2026

Télétransmis Sous-préfecture le 13/03/2026

  
Le Maire,  
**Stéphane ALLARD**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Quiconque désirerait contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12  
Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)